

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents :** Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Isabelle NOUE, Sophie LLAVATA, Laurence TAVERNE  
Messieurs Éric FLON, Florent SÉCHET, Jean-Claude HUREAU, Mathurin PHILIPPEAU, Jean-Sébastien POITOU.

**Absents excusés :** Néant

**Procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole FROT

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Une augmentation de puissance énergétique du poste « Forain » situé 2 Bis, place de l'Eglise va être demandé en raison des travaux de l'Eglise qui vont débiter prochainement.

Actuellement nous sommes sur une option Mono 9kVA et nous demandons à passer sur une option Base 36kVA Triphasé.  
Ce poste de distribution sert aussi pour diverses manifestations du village, ainsi que pour les commerces ambulants.

Le tableau de présence pour les élections du dimanche 15 mars 2020 a été complété.

Monsieur le Maire expose un compte rendu du compte administratif 2019 et de l'affectation de résultats, celui-ci devra être validé par le Trésor Public, avant d'être voté avant les prochaines élections municipales.

Le Lundi 09 mars 2020 la course cycliste « Paris-Nice » va traverser notre village, et la commune est obligée de prendre un arrêté de circulation et de stationnement.

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020/01/02 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EPREUVE CYCLISTE « 78ème PARIS-NICE » LUNDI 09 MARS 2020**

Le Maire de la Commune de MONDREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage de la course cycliste dénommée « 78<sup>ème</sup> Paris-Nice », le lundi 09 mars 2020 dans notre Commune, prévue entre 15h30 et 16h00 sur la RD 118 venant de Maisoncelles en Gâtinais et en direction de Sceaux du Gâtinais, dans toute la traversée de l'agglomération, soit rue du Bout d'en Haut, la traversée de la RD 43, la Route de Sceaux,

Vu le dossier de l'A.S.O (Amaury Sport Organisation)

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur le parcours de la course dans l'agglomération.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit à partir du lundi 09 mars 2020 à 10h00 jusqu'à la fin de la course sur la RD 118 dans la traversée de l'agglomération soit : Rue du Bout d'en Haut, route de Sceaux.

La circulation sera interdite sur la RD 118 dans la traversée de l'agglomération, hors véhicules de services et de secours :

- 45 minutes dans le sens inverse de la course avant le passage du premier coureur, soit environ à 14h 45 min.
- 30 minutes dans le sens de la course avant le passage du premier coureur, soit environ 15h00.
- Le Chemin des pommiers, le Chemin des Cerisiers, le Sentier de l'Eglise, la rue de la Garde, la Place et la rue Saint Guéneau, la rue des Coquelicot, ainsi que la rue des Lilas seront bloqués à la circulation par des barrières Vauban ou tout autre moyen de fermeture, à chaque carrefour avec la RD 118 c'est-à-dire rue du Bout d'en Haut et la Route de Sceaux, 45 minutes avant le passage du premier coureur.

La circulation sera rétablie dans les deux sens, 10 minutes après le passage de la voiture balai et en tout état de cause dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 2 :** Signalisation : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° D 2020.01.01 TARIF DES CONCESSIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article 1 :** De fixer le tarif des concessions perpétuelles au cimetière communal, comme suit :

- ❖ Concession simple : 200 €
- ❖ Concession double : 350 €

**Article 2 :** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

**Article 3 :** La totalité du prix de chaque concession est attribuée à la commune et sera payée à la caisse du receveur municipal. Des frais d'enregistrement de 25 € seront appliqués pour toutes concessions perpétuelles et perçus directement par le trésor Public.

**Article 4 :** La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION N° 2020.01.02 ATTRIBUTIONS DES TERRES COMMUNALES annule et remplace la D 2019.11.020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terres de la commune sont exploitées à ce jour de la façon suivante :

- DEVIN Alain : YI 8 pour 2ha 11a
- LELOUP Pascal : YD 11 pour 26a 80ca
- DUPONT Dominique : YI 33 pour 59a 90ca
- RAGER Jean-Pierre : ZO 22 pour 1ha 20a 30ca  
YL 47 pour 1ha 04a 60ca

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUPONT Dominique prend sa retraite et que l'ensemble de ses terres sont reprises par Monsieur CHAUSSY Loïc, et mises à disposition de l'EARL DE LA GARDE. De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de la parcelle YI 33.

À ce jour est concerné

- Monsieur CHAUSSY Loïc.

Il est rappelé que l'ensemble de ces parcelles sont mises à disposition à titre précaire et qu'elles sont renouvelables chaque année par tacite reconduction.

**Délibération votée à l'unanimité**, il est donc décidé d'attribuer à Monsieur CHAUSSY Loïc la parcelle YI 33 pour 59a 90ca. Vu le lien familial entre le preneur et Monsieur le Maire, celui-ci n'a pas pris part à la discussion, ainsi qu'au vote.

## DÉLIBÉRATION N° 2020.01.03 CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE AVEC LA SAUR

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Le prestataire assurera le contrôle courant des hydrants, opérations suivantes par poteaux :

- La première année, fourniture d'un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...)
- Tous les deux ans (année paire), mesure du débit à gueule bée, de la pression statique, de la pression résiduelle à débit de 60 m<sup>3</sup>/h et du débit à une pression dynamique de 1b de l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie.
- Relise à la collectivité d'un rapport détaillé présentant les résultats de mesures et débits sur chaque hydrant.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le prestataire mettra en évidence tout manquement aux normes en vigueur en matière de débit et de pression et rédigera un devis de remise en état des ouvrages le nécessitant.

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2020, et est conclue pour une durée de 5 ans.

Délibération votée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- L'adhésion de la commune au Site internet Campagnol est en cours de construction, il n'y aura aucun changement pour l'utilisateur.
- Le changement du matériel informatique aura lieu le 20 février 2020.
- Madame Sophie LLAVATA, se faisant porte parole de l'ensemble des parents d'élèves, demande si il y aurait la possibilité d'installer un auvent devant l'école et si le tableau d'affichage, ainsi que la boîte à mégots pourraient être déplacés et mis plus du côté gauche de l'école.
- Madame Isabelle NOUE constate qu'autour de la citerne incendie à La Curée le revêtement du sol n'est pas très bien fait.
- Monsieur BOUCHER a pris contact avec Madame Nicole FROT pour la présentation du court métrage de 12 minutes qui avait été tourné à Mondreville, ainsi qu'un long métrage de 72 minutes (film policier). Une date est à définir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close, prochain Conseil Municipal le mardi 03 mars 2020.

La séance est levée à vingt et une heures et quarante quatre minutes.

Noms Prénoms	Signatures Présents	Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2019	Motif du refus de signature
CHAUSSY Patrick			
FROT Nicole			
BARBOSA Bernadette			
PHILIPPEAU Mathurin			
FLON Éric			
POITOU Jean-Sébastien			
SÉCHET Florent			
LLAVATA Sophie			
HUREAU Jean-Claude			
NOUE Isabelle			
TAVERNE Laurence			

